

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2013

Réception par le Prefet : 17/06/2013

Publication : 21/06/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-6-1-2

Séance du vendredi 14 juin 2013

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. LOGIEST POUR 42 LOGEMENTS À SAINT LOUIS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2012-6-1-8 du 6 décembre 2012 relative au projet de budget primitif 2013,
- VU la demande de garantie formulée par la SA HLM LOGIEST, relative à quatre prêts d'un montant total de 3 750 932 € à souscrire pour financer une opération de construction de 42 logements située rue du Général de Gaulle à Saint Louis,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à la SA HLM LOGIEST pour quatre prêts d'un montant total de 3 750 932 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour financer une opération de construction de 42 logements située rue du Général de Gaulle à Saint Louis.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

	<b>Prêt PLUS</b>	<b>Prêt PLUS Foncier</b>	<b>Prêt PLAI</b>	<b>Prêt PLAI Foncier</b>
<b>Montant du Prêt :</b>	2 644 548 €	367 384 €	653 707 €	85 293 €
<b>Durée totale du Prêt :</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<i>Durée de la période de préfinancement :</i>	De 3 à 24 mois			
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<p><b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt  <b>+ 60 pdb</b></p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>	<p><b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt  <b>+ 60 pdb</b></p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>	<p><b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt  <b>- 20 pdb</b></p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>	<p><b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt  <b>- 20 pdb</b></p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)			
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<p><b>0 % à 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</b></p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></p>	<p><b>0 % à 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</b></p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></p>	<p><b>0 % à 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</b></p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></p>	<p><b>0 % à 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</b></p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></p>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIEST dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par LOGIEST est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- ✦ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et LOGIEST.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions